

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES MASKOUTAINS  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT

## **Règlement numéro 600-2023**

### **RÈGLEMENT RELATIF À LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 538-2019**

---

Considérant que le conseil s'était doté d'un règlement relatif à la publication des avis publics en 2019, permis selon les articles 431 et suivants du *Code municipal* en adoptant un règlement déterminant les modalités de publication des avis publics;

Considérant que l'objet et la portée de ce règlement sont de déterminer les modalités de publication de l'ensemble des avis publics de la Municipalité;

Considérant qu'il y a lieu de mettre le Règlement à jour puisque l'adresse civique du chalet des loisirs, qui est un lieu d'affichage, a changé, sans en modifier l'emplacement;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 janvier 2023;

Considérant que le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance du 17 janvier 2023 et que des copies du projet du Règlement étaient disponibles et également que le projet de Règlement était affiché sur le site Internet de la Municipalité;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet déposé et le règlement à adopter;

**POUR CES MOTIFS ET EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1           PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2           PRÉSÉANCE**

Les dispositions du présent règlement prévalent sur celles de tout autre règlement ou résolution portant sur le même objet lorsque lesdites dispositions sont inconciliables.

#### **ARTICLE 3           APPLICATION**

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics devant être publiés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité.

#### **ARTICLE 4           AFFICHAGE**

Tous les avis publics de la Municipalité visés par l'article 3 sont publiés aux endroits suivants :

- Tableau d'affichage extérieur au 421, 4<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Hélène-de-Bagot, au bureau municipal; et
- Tableau d'affichage extérieur au 420, 2<sup>e</sup> Rue, Sainte-Hélène-de-Bagot, au chalet des loisirs.

#### **ARTICLE 5           JOURNAL MUNICIPAL**

Les avis requérant une publication dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité sont publiés dans le journal municipal Le Bagotier.

#### **ARTICLE 6           ABROGATION**

Le présent règlement remplace et abroge le Règlement numéro 538-2019.

#### **ARTICLE 7           ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi .

---

Micheline Martel, OMA  
Directrice générale et greffière-trésorière

---

Réjean Rajotte  
Maire

Avis de motion :                   17 janvier 2023  
Présentation du projet :       17 janvier 2023  
Adoption :                         7 février 2023  
Avis public / entrée en vigueur : 7 février 2023